



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président
du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [2374 \(2017\)](#)
(*Signé*) José Singer **Weisinger**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par José Singer Weisinger (République dominicaine) et la vice-présidence par l’Afrique du Sud.

II. Contexte

3. Par sa résolution 2374 (2017) en date du 5 septembre 2017, le Conseil de sécurité a imposé une interdiction de voyager et un gel des avoirs à des personnes et entités désignées par le Comité conformément aux critères définis au paragraphe 8 de la résolution. Des dérogations à ces mesures sont prévues dans la résolution. Par la même résolution, le Conseil a créé un comité chargé de suivre l’application desdites sanctions et un groupe d’experts placé sous l’autorité du Comité.
4. Conformément à la résolution 2541 (2020), le mandat du Groupe d’experts a été prorogé jusqu’au 30 septembre 2021. Par sa résolution 2541 (2020), le Conseil de sécurité a décidé de reconduire jusqu’au 31 août 2021 les mesures d’interdiction de voyager et de gel des avoirs visant les personnes et entités désignées par le Comité créé par la résolution 2374 (2017).
5. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Mali dans les précédents rapports annuels du Comité (S/2017/1126, S/2018/1124/Rev.1 et S/2019/968).

III. Résumé des activités du Comité

6. Le Comité s’est réuni deux fois dans le cadre de consultations, le 12 février et le 2 mars. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
7. Compte tenu des difficultés que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) crée quant aux procédures de travail habituelles du Comité, notamment des limites imposées à la tenue de réunions en présentiel, et pour assurer la continuité des travaux, les membres du Comité sont convenus, à titre exceptionnel, de tenir une réunion virtuelle sous forme de visioconférence privée le 5 août.
8. Lors des consultations tenues le 12 février, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d’experts sur le Mali concernant son rapport à mi-parcours (S/2020/158/Rev.1), présenté en application du paragraphe 4 de la résolution 2484 (2019), et a examiné les mesures de suivi possibles proposées dans le rapport.
9. Lors des consultations tenues le 2 mars, le Comité a rencontré le représentant du Mali et les représentants d’autres pays de la région, dont l’Algérie, le Burkina Faso, la Côte d’Ivoire, la Guinée, le Maroc, la Mauritanie, le Niger et le Tchad, conformément au paragraphe 9 e) de la résolution 2374 (2017) et au paragraphe 2 a) v) des directives régissant la conduite de ses travaux.
10. Lors de la visioconférence du 5 août, le Comité a entendu un exposé du Groupe d’experts sur son rapport final (S/2019/636), présenté en application du paragraphe 4 de la résolution 2432 (2018), et a examiné les recommandations y figurant.

11. À l'issue des consultations tenues le 12 février et le 2 mars, et conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité (S/2017/507), le Comité a publié plusieurs communiqués de presse contenant de brefs résumés des réunions.

12. Le 17 novembre, conformément au paragraphe 18 de la résolution 2374 (2017), le Président du Comité a rendu compte au Conseil de sécurité des travaux du Comité (voir S/PV.8777).

13. Le Comité a adressé à 14 États Membres et à d'autres acteurs intéressés 30 communications concernant l'application des sanctions.

IV. Dérogations

14. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 2 de la résolution 2374 (2017).

15. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 5 à 7 de la même résolution.

16. Le Comité n'a reçu ni notification ni demande de dérogation.

V. Liste relative aux sanctions

17. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs sont définis au paragraphe 8 de la résolution 2374 (2017). Les procédures d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

18. Aucune entrée n'a été ajoutée à la liste ni n'en a été retirée. À la fin de la période considérée, huit personnes étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité, dont trois étaient visées par l'interdiction de voyager et cinq par le gel des avoirs et l'interdiction de voyager.

VI. Groupe d'experts

19. Le 30 janvier, le Groupe d'experts a présenté son rapport à mi-parcours (S/2020/158/Rev.1) au Comité, conformément au paragraphe 4 de la résolution 2484 (2019).

20. Le 8 juillet, le Groupe d'experts a présenté son rapport final (S/2020/785/Rev.1) au Comité, conformément au paragraphe 4 de la résolution 2484 (2019).

21. Le 6 octobre, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2541 (2020) en date du 31 août, le Secrétaire général a nommé les quatre membres du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des groupes armés, des finances, du droit international humanitaire et des questions régionales (voir S/2020/986).

22. Le Groupe d'experts a effectué des visites au Burkina Faso, en France, au Mali, au Maroc, au Niger et aux États-Unis d'Amérique. Au Mali, les membres du Groupe d'experts se sont rendus à Bamako, à Gao, et à Tombouctou.

23. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 44 lettres à 24 États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

24. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime de sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions.

25. La Division a collaboré avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de l'informatique et des communications du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour faciliter la tenue des réunions virtuelles du Comité, en utilisant diverses plateformes.

26. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des expert(e)s suffisamment qualifié(e)s pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 14 décembre pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur le fichier d'expert(e)s. Le 4 juin, elle a également adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Le 23 mai, un avis de vacance de poste a également été publié en ligne à l'adresse careers.un.org.

27. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en organisant une séance d'orientation à distance à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du bilan à mi-parcours que le Groupe d'experts a présenté au Comité en janvier et du rapport final qu'il lui a présenté en juillet. Les restrictions liées à la pandémie ont empêché les membres du Groupe d'experts de voyager pendant la majeure partie de l'année, mais le Secrétariat a facilité leurs visites dans les États Membres, en tenant compte des directives de l'Organisation mondiale de la Santé, des conseils aux voyageurs établis par les autorités nationales et d'autres exigences liées à la COVID-19. Le Secrétariat a également organisé du 14 au 16 décembre un atelier à distance sur les techniques d'enquête, consacré aux méthodes et outils à l'usage des experts. Il a en outre organisé à l'intention des experts des formations à l'utilisation de produits et programmes d'analyse disponibles sur abonnement, ainsi qu'à des bases de données et autres outils de recherche, afin de faciliter leurs activités de surveillance et de communication des informations recueillies.

28. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution 2368 (2017). Depuis novembre 2020, les notes verbales notifiant aux États Membres les modifications (inscriptions, radiations ou mises à jour) apportées à la Liste récapitulative et aux listes tenues par les comités qui étaient établies en anglais, espagnol et français le sont désormais également en arabe, chinois et russe, pour qu'il puisse être tenu compte sans délai de ces modifications dans les listes concernées.